

Le directeur général

BREST, le **03 MAI 2023**

N° *29* /Shom/DG/NP

## DÉCISION

- OBJET** : Délégation de signature en matière d'administration et de gestion des agents non titulaires de droit public du Shom.
- ANNEXE** : une annexe.
- TEXTE ABROGÉ** : Décision n° 69 /Shom/DG/NP du 11 août 2021.

L'ingénieur général de l'armement Laurent Kerléguer  
directeur général du Shom,

Vu le code de la défense, articles R3416-1 à R 3416-30 portant organisation et fonctionnement de l'EPA Shom ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-1001 modifié du 29 juillet 2021 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil relevant de son département ministériel et affecté dans les établissements publics relevant de sa tutelle ;

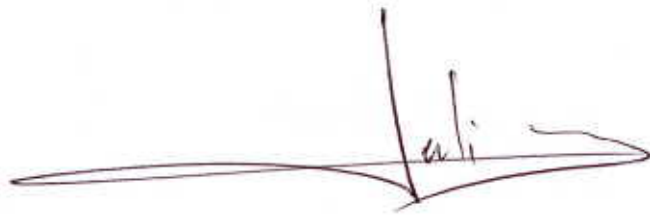
Vu la décision n° 12 Shom/SG/NP du 14 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général en matière de contrats et de conventions (hors domaine de la commande publique).

### DECIDE :

de déléguer, à compter à compter du 14 avril 2023, la signature des actes d'administration et de gestion s'appliquant au personnel civil du ministère de la défense en fonction au Shom :

- à la directrice des ressources humaines,
- au secrétaire général,
- aux chefs de divisions et chefs de départements,
- à tous les supérieurs hiérarchiques directs,

conformément à l'annexe jointe.

A handwritten signature in red ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the center, and a small 'li' written below the vertical line.

Délégation de signature en matière d'administration et de gestion des agents non titulaires de droit public du Shom

		Pouvoir du directeur général	Délégation de signature à la directrice des ressources humaines	Délégation de signature aux directeurs, secrétaire général	Délégation de signature aux SHD
<b>Pour les agents contractuels mentionnés au I de l'article 4, sont délégués les actes suivants :</b>					
1	Contrats de travail et renouvellements des contrats de travail.	X	X		
2	Revalorisation salariale ne résultant pas d'un changement d'échelon.	X			
3	Avenant portant nouvelle affectation.	X			
4	Avancement d'échelon.	X	X		
5	Changement de catégorie pour les agents relevant des décrets du 3 octobre 1949 et du 5 septembre 2001 susvisés.	X			
6	Indemnisation des droits accumulés sur un compte épargne-temps.	X	X		
7	Changement d'affectation, mutation pour convenance personnelle et mutation prononcée à l'occasion de la fermeture, du transfert ou de la réorganisation du service ou de l'établissement d'emploi des agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée relevant du décret du 3 octobre 1949 et du décret du 5 septembre 2001 susvisés.	X			
8	Classement après changement de catégorie.	X			
9	Attribution de réduction et majoration de temps de service.	X			

		Pouvoir du directeur général	Délégation de signature à la directrice des ressources humaines	Délégation de signature aux directeurs, secrétaire général	Délégation de signature aux SHD
10	Mise à disposition au titre de l'article 33-1 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.	X			
11	Mise à disposition prévue par l'art 43 de la loi du 3 août 2009 susvisée.	X			
12	Placement en congés pour exercer une activité dans la réserve opérationnelle ou dans la sécurité civile.	X	X		
13	Réintégration après mise en position d'absence.	X			
14	Réemploi en application des articles 32 et 33 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.	X			
15	Période de professionnalisation.	X	X		
16	Délivrance de la carte d'identité professionnelle et de la carte de retraité.	X	X		
17	Actes de gestion relatifs aux agents servant au titre d'un contrat armées-jeunesse.	X			
18	Actes de gestion relatifs aux agents de la catégorie C engagés sur la base d'un contrat de droit privé en application de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, hors changement de catégorie.	X			
19	Octroi ou refus d'octroi de congés annuels et exceptionnels, Y compris l'utilisation sous forme de congés des droits accumulés sur un compte épargne-temps.	X	X		X (sauf congés exceptionnels)
20	Octroi ou refus de congé parental, de présence parentale et pour solidarité familiale.	X			
21	Octroi ou refus d'octroi de congé pour accident de travail ou pour maladie professionnelle.	X			
22	Octroi ou refus d'octroi de congés bonifiés.	X			

		Pouvoir du directeur général	Délégation de signature à la directrice des ressources humaines	Délégation de signature aux directeurs, secrétaire général	Délégation de signature aux SHD
23	Octroi ou refus d'octroi des congés de transition professionnelle.	X	X		
24	Octroi ou refus d'octroi de congé de formation professionnelle.	X	X		
25	Octroi ou refus d'octroi de congé de toute nature au titre du décret du 17 janvier 1986 susvisé.	X			
26	Octroi ou refus d'octroi des congés pour validation des acquis de l'expérience ou congé pour bilan de compétences.	X	X		
27	Décision de reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire.	X			
28	Majoration spéciale pour l'assistance constante d'une tierce personne.	X			
29	Prise en charge des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de traitement jusqu'à la consolidation des lésions consécutives à un accident de travail ou à une maladie dont le caractère professionnel a été reconnu.	X	X		
30	Prise en charge des cures préventives, sanatoriales et climatiques et admission dans une maison de repos ou de convalescence jusqu'à la date de consolidation des lésions et, après consolidation lorsque le lien direct et unique des lésions avec l'accident de travail ou la maladie professionnelle a été reconnu.	X	X		
31	Cumul d'activité.	X			
32	Travail à temps partiel, changement de quotité du temps de travail et reprise à temps plein.	X	X		
33	Octroi ou refus d'octroi de congé pour grossesse pathologique.	X	X		
34	Autorisation ou refus d'autorisation spéciale d'absence lié à la parentalité.	X	X		
35	Décharge d'activité de service.	X			

		Pouvoir du directeur général	Délégation de signature à la directrice des ressources humaines	Délégation de signature aux directeurs, secrétaire général	Délégation de signature aux SHD
36	Cessation anticipée au titre de l'amiante.	X			
37	Attribution de la médaille d'honneur du travail, échelons bronze, argent.	X	X		
38	Avertissement et blâme.	X			
39	Suspension de fonctions.	X			
40	Indemnité de départ volontaire au titre du décret du 17 avril 2008 susvisé.	X			
41	Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.	X			
42	Signature des conventions de rupture conventionnelle.	X			
43	Radiation des cadres sur demande ou par limite d'âge ainsi que suite à rupture conventionnelle.	X			
44	Admission à la retraite.	X			
45	Autorisation d'exercice de fonctions en télétravail	X	X	X	



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- TOUTES DIRECTIONS, DÉPARTEMENTS, SERVICES

### COPIE INTÉRIEURE :

- ARCHIVES (DRH 01.01).